

**DÉCISION MUNICIPALE N°11/2015****2015/****Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville et afin d'assurer une gestion optimale de celle-ci ;

Considérant les résultats de la consultation auprès de différents établissements bancaires ;

Le Maire de Castanet-Tolosan.

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Castanet-Tolosan contracte auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux : Euribor 3 mois (moyenné) avec une marge de 1,30 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Paiement mensuel des intérêts.
- Montant minimum des tirages : 15 000 €
- Montant minimum des remboursements : 15 000 €
- Délai/date valeur de tirage : J avant 11 h / Valeur en J
- Délai/date valeur de remboursement : J avant 11 h / Valeur en J
- Procédure de tirage / remboursement : crédit / débit d'office
- Marge sur intérêts de retard : 2 % l'an
- Commission d'engagement : 2 250 € (0,15 %)

Article 2 : Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan est habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 03 juillet 2015

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°12/2015****2015/****Objet : convention de prêt d'un véhicule frigorifique**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de prêt d'un véhicule frigorifique avec le SIVURS.

Article 2 : La convention est conclue du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2015.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une participation financière de CINQUANTE EUROS par jour.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 03 juillet 2015

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°13/2015****2015/**

Objet: Convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du snack de la piscine municipale

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan.

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame REMADNA Djamila pour la mise à disposition d'un local à destination d'un snack à la piscine municipale, sis rue Georges Vallerey à Castanet-Tolosan.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée ferme et définitive, du 8 juillet 2015 au 30 août 2015. Elle autorise l'occupant à entreposer du matériel dans les locaux à compter de la signature.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de QUATRE CENTS EUROS (400 euros) payables en plusieurs échéances.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 8 juillet 2015

 Le Maire,
Arnaud LAFON

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant**



